



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-216902073-20250404-D_2025_19-AU

DECISION N° DF/RK/2025/19
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'HONORAIRES SUR LA BASE D'UN HONORAIRE AU TEMPS PASSE

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

VU la requête de Monsieur DELOGE effectuée auprès du Tribunal Administratif de LILLE demandant l'annulation de la délibération N° 28-2025-DF-RK dont l'objet est « **MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT POUR UNE MUTUELLE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE** » ;

CONSIDERANT la nécessité de missionner un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune, notamment, défense dans le cadre d'une requête en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de missionner la Société d'Avocats au Barreau de VALENCIENNES – LEMAIRE – MORAS et Associés – 28, Place du Neuf Bourg – 59300 VALENCIENNES.

Article 2 : Il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à :

- Signer tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire et notamment « **LA CONVENTION D'HONORAIRES SUR LA BASE D'UN HONORAIRE AU TEMPS PASSE** ».

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de cette convention, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 02 avril 2025



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Escautpont
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D_2025_19
Objet :	Décision N° 19 - Aut de signature - Convent d'honoraires sur la base d'un honoraire au tps passé
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215902073-20250404-D_2025_19-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	917 o
Nom métier : 059-215902073-20250404-D_2025_19-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	472.5 Ko
Nom original : D__cision N__ 19 _ Aut de signature _ Convent d_honoraires sur la base d_un honoraire au tps pass_.pdf		
Nom métier : 99_AU-059-215902073-20250404-D_2025_19-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 avril 2025 à 13h43min00s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 13h43min08s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Didier
En attente de transmission	4 avril 2025 à 13h43min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 13h43min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 13h43min21s	Reçu par le MI le 2025-04-04